

Atelier n.1

L'intervention sur le fondement de l'article 924-4 et la pratique notariale

<p>Publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notaires • Clercs <p>Niveau Initié</p>	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer sa pratique quotidienne <p>Prérequis Il n'y a pas de prérequis pour suivre cette formation</p>	<p>Plus-value Permettre aux rédacteurs de savoir qui faire intervenir à la vente et comment réagir face au refus d'intervention.</p>
--	---	---

Présentation

Formation pratique et synthétique permettant de déterminer quels sont les cas dans lesquels les cohéritiers réservataires et/ou le donateur doivent intervenir lors de la vente d'un bien reçu par libéralité.

Objectifs et contenu pédagogique :

- À l'issue de la formation, le participant sera capable de :
- Maîtriser le champ d'application de l'article 924-4 du Code civil et la prescription de l'action en réduction
 - Déterminer les cas où l'intervention des cohéritiers et/ou celle du donateur est nécessaire
 - Être capable d'analyser rapidement des situations pratiques complexes notamment en présence d'un mineur ou d'un majeur protégé
 - Savoir faire face au refus d'intervention

Approche pédagogique :

- Cas pratiques / Étude de cas / Série d'exemples concrets
- Support visuel
- Rappel des principes

Formateur :

Marion de NIJS,
juriste consultant du CRIDON LYON

PROGRAMME

1h30

1. Etude du mécanisme et du champ d'application de l'article 924-4 du Code civil
2. Cas pratiques
3. Le refus d'intervention : conseils pratiques

30 minutes
40 minutes
20 minutes

INFORMATIONS PRATIQUES

COÛT D'UN ATELIER :

52,50 € HT

Pour chaque salarié inscrit, saisie par l'office des prises en charge Opco EP.

MOYENS TECHNIQUES :

Cours dispensé en présentiel avec vidéoprojecteur.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

Cours magistral et interactif (questions/réponses). Exposés théoriques illustrés par des ateliers, étude de cas pratiques et mises en situation selon la répartition suivante : 70% théorie / 30% pratique. Accompagné le plus souvent d'un support numérique.

MÉTHODES D'ÉVALUATION :

Une évaluation de l'acquisition des compétences est réalisée au cours de la formation au travers d'un QCM.

INSCRIPTIONS ET SUIVI :

Inscription sur : <https://formation.adnov.fr/>.

- Les inscriptions sont possibles jusqu'au 17 mai 2024.
- Une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'issue de votre inscription accompagnée de la convention de formation et de la procédure à suivre pour effectuer votre demande de subrogation.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 3 semaines avant le début de la formation.
- Les supports de cours vous seront adressés environ une semaine avant le démarrage de la formation
- À l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.

INSCRIPTION : ADN OV

organismeformation@adnov.fr

0 800 710 620 (service et appel gratuits)

PRISE EN CHARGE FINANCIERE : OPCO EP

contacts de vos délégués départementaux - page 31 à 33

GESTION DU HANDICAP

Si vous souhaitez des informations pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, contactez-nous par écrit à : organismeformation@adnov.fr

Pour plus d'informations,
contactez-nous au **0 800 710 620**

Service & appel
gratuits

Pour consulter nos statistiques, cliquez ici [🔗](#)